



Tutelle d'un mineur devenu majeur

Par **simone bernaert**, le **16/09/2011** à **00:39**

Bonjour, rnrnbénévole du Secours Populaire je suis contactée par une étudiante de 18 ans, qui a sa tante comme tutrice depuis l'âge de 12 ans. Cette dernière lui donne 10 euros par semaine pour ses transports à la fac (d'une banlieue à une autre) et ses repas de midi. Cela est tout à fait insuffisant et la tante lui impose des horaires qui l'empêchent de trouver un job. La rupture est proche et la jeune fille redoute de se retrouver à la rue. rnrnLa tutrice a-t-elle des obligations? n'y a-t-il pas un recours? un juge des tutelles? un conseil de famille? une assistante sociale? celle du Crous lui a dit que ceci ne relevait pas de ses compétences.

Par **mimi493**, le **16/09/2011** à **04:11**

Elle est majeure, il n'y a plus de tutelle, il n'y a plus de tutrice. Voir du côté des foyers pour jeunes majeurs. Voir aussi du côté de l'héritage des parents, on a souvent des surprises.

Par **simone bernaert**, le **16/09/2011** à **09:14**

merci beaucoup, je lui transmets.